

2. Gale

Les bovins provenant de régions de quarantaine pour la gale à l'extérieur du Texas doivent, en plus des autres exigences, être accompagnés d'un permis de la Commission de l'hygiène vétérinaire du Texas et d'un certificat sanitaire officiel certifiant que le troupeau d'origine a été inspecté et déclaré exempt de gale ou non exposé à cette maladie et que les bovins ont été immergés dans un bain de toxaphène ou de chaux et de soufre sous la surveillance officielle du personnel de l'État ou de l'administration fédérale dans les 10 jours précédant leur expédition, et transportés dans des camions, wagons ou autres véhicules propres et désinfectés.

Les bovins d'abattage provenant d'une région de quarantaine doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel ou d'un certificat émis par un inspecteur du bétail de l'État ou de l'administration fédérale indiquant "absence de gale", en plus d'un permis émis par le bureau de la Commission de l'hygiène vétérinaire du Texas.

D. MYASE (À CALLITROGA)

Tous les animaux présentés à l'entrée au Texas en provenance d'une région où sévit la myase doivent être exempts de larves et d'oeufs de callitroga; les plaies (infectées ou non) doivent être traitées par un insecticide et un répulsif à mouches approuvés par les Services vétérinaires, Service de la santé des animaux et des végétaux, ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Les animaux expédiés pour abattage immédiat doivent être traités par pulvérisation CO-RAL à 25% et les plaies doivent être traitées avec un larvicide approuvé et être exemptes d'asticots. Tous les autres animaux doivent être traités avec du KORLAN à 0,5% ou du CO-RAL à 0,25% et les plaies doivent être traitées par un remède approuvé par les Services vétérinaires de l'APHIS, ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Les animaux laitiers en lactation et les jeunes animaux de moins de deux semaines sont exempts des pulvérisations; cependant, leurs plaies doivent être traitées comme ci-dessus.

DÉPLACEMENTS DES AUTRES BOVINS

A. EXPOSITIONS, FOIRES ET SALONS

Un certificat sanitaire officiel est exigé pour tous les animaux provenant de l'extérieur ou de l'intérieur de l'État du Texas et qui sont exposés à des foires ou expositions.

Tous les bovins (y compris les bovins nourriciers) sont astreints aux dispositions générales d'entrée au Texas, SAUF QUE: